

- 2 AOUT 2021

ARRIVÉE

.Pôle coordination et ressources
.Direction des ressources humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 21/1817

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Aux responsables des services départementaux,
Pôle savoirs et animation des territoires,

Direction générale adjointe

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,
Vu l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
Vu les délégations consenties à l'exécutif départemental par délibérations du 15 juillet 2021,

Considérant l'utilité de donner délégation dans une série de matières afin d'assurer la continuité de l'action administrative,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise DIRAT, directrice générale adjointe du Pôle savoirs et animation des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
 - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 15 000 €,
 - bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,
 - des documents se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- tous contrats de prestation d'art du vivant,
- toutes ampliations et notification d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président par délégation ».

Article 3 – Les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux agents de la direction générale adjointe du Pôle savoirs et animation des territoires n° 15/1984 du 27 août 2015 et n° 16/1975 du 02 novembre 2016 sont abrogés.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental et transmis en préfecture. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le 30 JUIL. 2021

Le Président,



Michel WEILL

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

- 2 AOUT 2021

ARRIVÉE